

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à une demande de déclaration d'intérêt général et à une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Branlin, au droit du complexe hydraulique de MEZILLES (89)**



*Crédit photo : Artelia*

**RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Enquête publique du lundi 27 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020**

***Jean-Michel MERIAUX, commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON – Décision n° E19000159/21 du 25/11/2019***

## SOMMAIRE

<b>A : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I – GENERALITES</b>	<b>4</b>
1-1 Objet de l'enquête publique	4
1-2 Identification du maître d'ouvrage	4
1-3 Cadre juridique et réglementaire	5
1-4 Nature et caractéristiques du projet	5
1-4.1 Contexte local	5
1-4.2 Le cours d'eau du Branlin dans la traversée de Mézilles	6
1-4.3 Le projet de restauration de la continuité écologique du Branlin	8
1-5 Compatibilité du projet avec les documents, plans et programmes en vigueur	10
1-6 Evaluation des incidences Natura 2000	10
<b>CHAPITRE II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE</b>	<b>11</b>
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	11
2-2 Concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête	11
2-3 Décision de procéder à l'enquête	11
2-4 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	11
2-5 Rencontres ou contacts avec d'autres organismes	12
2-6 Déroulement de l'enquête	12
2-6.1 Mesures de publicité et d'information du public	12
2-6.2 Composition du dossier	13
2-6.3 Avis des services consultés	13
2-6.4 Modalités de consultation du public	15
2-6.5 Climat de l'enquête	15
2-6.6 Audition du maire de Mézilles	15
2-6.7 Clôture de l'enquête	16
2-6.8 Remise du PV de synthèse des observations	16
2-4.9 Remise du rapport	16
<b>CHAPITRE III – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	<b>17</b>
3-1 Observations du public	17
3-2 Questions et observations du commissaire enquêteur	22
<b>B- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>28</b>
Conclusions motivées	29
Avis	37
<b>C- ANNEXES</b>	<b>40</b>
Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage Document déposé par M. MEHEUST	
<b>PIECES JOINTES : pour la Préfecture de l'Yonne</b>	
• Registre d'enquête	
• Dossier d'enquête	

## DOCUMENT A

### RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### PREAMBULE

La commune de Mézilles se situe dans l'Yonne, à une trentaine de kilomètres à l'Ouest/ Sud-Ouest d'Auxerre.

Cette commune est traversée par un petit cours d'eau (le *Branlin*) –*affluent de l'Ouanne qui alimente ensuite le Loing-* qui prend sa source sur le territoire de la commune de Saints-en-Puisaye (89).

Des travaux de restauration de la continuité écologique sont actuellement entrepris sur le Branlin, sur l'Ouanne et sur le Loing.

L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin du Loing a déposé un dossier de *demande de déclaration d'intérêt général assortie d'une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau*, pour la réalisation de divers travaux de restauration de la continuité écologique sur le Branlin, au droit du complexe hydraulique de la commune de Mézilles.

Compte-tenu de la demande de déclaration d'intérêt général ainsi que de la nature et des caractéristiques des travaux *-qui sont soumis à un régime d'autorisation-* une enquête publique préalable est requise.

# CHAPITRE I - GENERALITES

## 1-1 OBJET de l'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête porte sur le projet de restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Branlin au niveau du complexe hydraulique de Mézilles.

Ce dossier regroupe :

- une demande de déclaration d'intérêt général ;
- une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

## 1-2 IDENTIFICATION du MAITRE d'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de cette procédure est l'**EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **du bassin du Loing**, qui a pris –depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019- la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

*EPAGE du bassin du Loing : 25 rue Jean-Jaurès - 45200 MONTARGIS.*

Le Président de l'EPAGE est M. Benoit DIGEON ; le chargé de mission territorial est M. Kevin AGNELOT.

*Cette compétence était assurée jusqu'au 31 décembre 2018 par la « Régie Rivière de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre », qui a lancé les études préalables et préparé le dossier initial de demande d'autorisation.*

Le dossier a initialement été déposé en automne 2018 par la Régie Rivière de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre. Suite à la prise en compte des prescriptions-recommandations des services consultés, un dossier modificatif a été établi et déposé en octobre 2019 par l'EPAGE du Bassin du Loing (*cf ci-dessus*), dans le cadre de l'instruction de cette demande .

Un rapport de recevabilité a été établi par le service de la police de l'eau (DDT) le 6 novembre 2019.

La structure organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Yonne/Bureau de l'environnement, avec l'appui technique des services de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne.

### **1-3 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE**

Le dossier déposé concerne une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) assortie d'une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Textes de référence :

- L 211-7, L 214-1 et suivants, R 122-2 et suivants, R 211-1 à 9, R 214-1 et suivants, R 214-88 et suivants, du code de l'environnement ;
- L 151-36 à 40 du code rural et de la pêche maritime.

La présente enquête est régie par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, du code de l'environnement.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2019-582 du 17 décembre 2019.

#### **Evaluation environnementale :**

Bien que ces travaux relèvent d'un **régime d'autorisation** (*travaux sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m ; surface de plus de 200 m<sup>2</sup> susceptible d'être concernée par des frayères*), **ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale, du fait de leur nature** (*travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau ou de restaurer la végétation des berges*).

### **1-4 NATURE et PRINCIPALES CARACTERISTIQUES du PROJET : synthèse des éléments du dossier**

(Pour toute précision complémentaire, se reporter au dossier élaboré par le bureau d'études ARTELIA).

**1-4.1/ Contexte local :** la commune de Mézilles (300 habitants) est située sur la D 965, dans le département de l'Yonne, à environ 33 km à l'ouest/sud-ouest d'Auxerre. Elle fait partie de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

La commune dispose d'un document d'urbanisme (PLU), d'un zonage d'assainissement, ainsi que d'une station d'épuration. Elle est classée en site inscrit (au titre du code de l'environnement) et abrite deux monuments classés au titre des monuments historiques (église Saint-Marien, maison à pan de bois du XVI<sup>ème</sup> siècle).

Elle est traversée par un petit cours d'eau, le Branlin, qui prend sa source sur la commune de Saints-en-Puisaye (89) et se jette plus loin dans l'Ouanne, affluent du Loing. La longueur du Branlin est d'environ 45 km.

Le Branlin est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole avec un objectif à dominante salmonicole ; mais les populations actuelles sont des espèces de cyprinidés d'eau vive et petites espèces d'accompagnement.

Le Branlin est par ailleurs classé dans la « liste 1 » (code hydro : F4140600) au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (rivières à préserver). Il est par ailleurs classé en « réservoir biologique » (code RB\_78).

La commune de Mézilles est située dans le bassin de la Seine : elle est incluse :

- dans le périmètre du SDAGE 2016-2021 « du bassin de la Seine ». Il n'existe pas de SAGE sur ce secteur ;
- dans le périmètre du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) 2016-2021.

A noter l'existence d'un contrat de rivière : le « Contrat global Loing amont ».

La masse d'eau de surface concernée par le Branlin est numérotée : FRHR78 – « le Branlin de sa source au confluent de l'Ouane ».

L'état écologique actuel de cette masse d'eau est le suivant :

- état écologique : *moyen*
- état chimique : *moyen*

Les objectifs du SDAGE de « bon état de la masse d'eau pour le Branlin » sont de revenir aux valeurs suivantes :

- état écologique : *bon*, à l'échéance 2021
- état chimique : *bon*, à l'échéance 2027

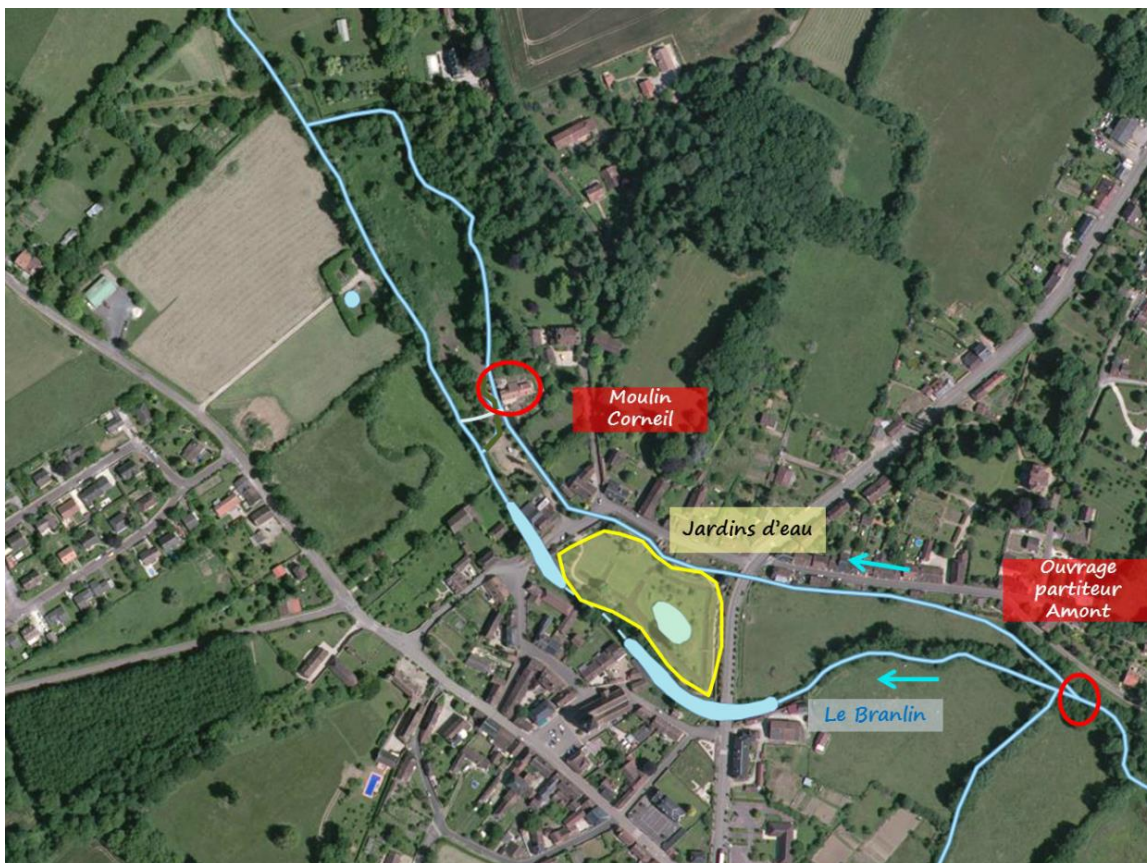
A noter qu'en amont et aval du Gué, ont été trouvées dans le lit du Branlin une espèce protégée : la Mulette épaisse.

#### **1-4.2/ Le cours d'eau du Branlin dans la traversée de Mézilles :**

Ce cours d'eau arrive sur la commune de Mézilles à « l'ouvrage partiteur amont » par l'Est, puis traverse le village et le bourg en remontant en direction du Nord-Ouest.

L'ouvrage partiteur amont permet de dévier partiellement le cours du Branlin pour alimenter le Bief du Moulin de Corneil ainsi que les « jardins d'eau » situés au centre du bourg. Ce bief rejoint ensuite le Branlin à l'aval du village (*cf photo ci-dessous*).

Les eaux non déviées du Branlin s'écoulent par un vannage de décharge, puis en direction du bourg qu'elles traversent par un lit qui présente des sur-largeurs, plusieurs seuils fixes, ainsi qu'un Gué.



Crédit photo : Artelia

### Principales caractéristiques des ouvrages :

#### **1/ Ouvrage partiteur amont :**

- vannage de décharge (*état dégradé*) qui permet la séparation des écoulements entre le Bief et le Branlin
- déversoir de décharge (*bajoyers dégradés*)

#### **2/ Bief d'alimentation du Moulin Corneil**

- rive gauche de l'amont du Bief, à consolider

#### **3/ Moulin Corneil**

- chambre d'eau alimentée par l'ancienne vanne motrice constituée de plusieurs chutes successives
- vanne de décharge

**NB :** tous ces équipements sont vétustes et dégradés.

A noter que le droit d'eau de ce bief est « fondé en titre ».

*Il s'agissait anciennement d'une scierie, puis d'un moulin. Un restaurant est actuellement installé dans le bâtiment qui jouxte la vanne du Bief.*

#### **4/ Les jardins d'eau communaux de Mézilles**

Situés entre le cours du Branlin et le Bief du Moulin, en aval de la D 965, le « Jardin Ribaudin » est alimenté par le Bief ; le débit dévié se jette ensuite au niveau du Branlin, en aval du Gué.

#### **5/ Le Branlin dans la traversée du bourg**

- plusieurs seuils fixes : 1 petit seuil pour alimenter le lavoir, 1 autre petit seuil en amont du Gué, puis 1 autre en aval du Gué ;
- le lit du Branlin dispose de sur-largeurs favorisant l'étalement de la lame d'eau ;
- le Gué, pavé, permet le passage des véhicules en période d'étiage.

*Certains de ces équipements, vétustes par ailleurs, ne permettent pas ou entravent la circulation de la faune piscicole (barrages, vannages, seuils, Gué, ...).*

*Par ailleurs, les sur-largeurs du lit du Branlin dans la traversée du Bourg ont pour conséquence l'étalement de la lame d'eau, la réduction des vitesses d'écoulement et du tirant d'eau disponible.*

### **1-4.3/ Le projet de restauration de la continuité écologique du Branlin sur la commune de Mézilles**

- **Les études préalables**

Le diagnostic sur la situation du cours d'eau du Branlin et des ouvrages existants, ainsi que le projet des travaux de réhabilitation et restauration de ce cours d'eau au niveau du complexe hydraulique de Mézilles ont été préparés par le bureau d'études ARTELIA / Agence Bourgogne Franche-Comté (21 avenue Albert Camus - 21000 DIJON).

- **Le diagnostic**

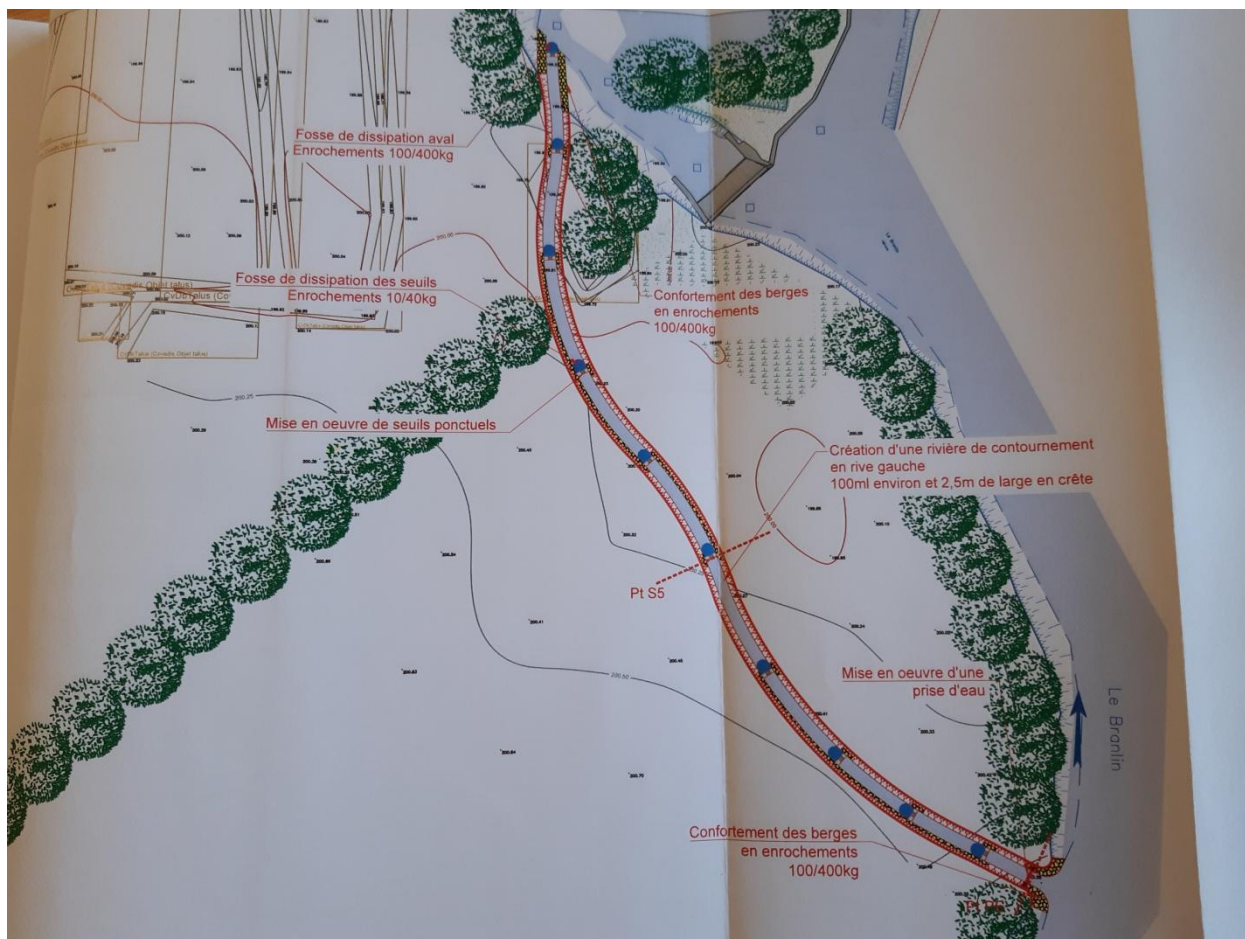
Le diagnostic a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- impact indéniable sur la continuité piscicole ;
- impact très limité sur le transit sédimentaire ;
- impact important sur le milieu aquatique ;
- plusieurs contraintes liées à l'usage de l'eau et au bâti.

- **Les travaux projetés (récapitulatif) :**

- création d'une rivière de contournement d'environ 100 ml (passe à poissons) de « l'ouvrage partiteur amont » ;
- mise en place de passerelles et d'une échelle limnimétrique au niveau de l'ouvrage partiteur amont ;
- confortement des maçonneries de l'ouvrage amont et des bajoyers
- restauration de la berge en rive gauche du bief (après l'ouvrage partiteur) ;
- restauration hydromorphologique du Branlin dans la traversée du bourg (suppression des seuils, rétrécissement du lit mineur avec mise en place de banquettes végétalisées) ;
- ré-aménagement du Gué.





Projet de rivière de contournement de l'ouvrage partiteur amont – Plan Artelia

A noter que la réalisation de ces travaux aura notamment pour conséquences :

- niveau d'eau dans le Bief globalement inchangé, sauf en période d'étiage ;
- augmentation de la lame d'eau dans la traversée du Bourg ;
- légère augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau dans la traversée du Bourg.

Le montant global des travaux de restauration de la continuité écologique du Branlin au niveau de la commune de Mézilles est estimé à 181.400 € HT.

#### • Financement des travaux

Des financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sont attendus pour le financement de ces travaux (40 à 80 % selon leur nature).

Par ailleurs, la commune de Mézilles a prévu d'apporter un financement de 20% du coût HT des travaux.

## **1-5 COMPATIBILITE du PROJET avec les DOCUMENTS, PLANS et PROGRAMMES en VIGUEUR**

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie**

Le projet présenté est compatible avec le SDAGE, qui prévoit notamment de « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » (défi n° 6, orientation n° 19, disposition D6.68 : décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique et améliorer sa continuité écologique).

- **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine**

Ce projet n'a pas pour objectif de réduire la vulnérabilité des territoires, mais il n'aura aucune incidence sur le risque d'inondation. Il est donc compatible avec le PGRI.

- **Contrat Global Loing Amont**

Ce contrat s'inscrit dans un objectif global de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides. Il s'agit d'un outil de planification qui engage réciproquement les parties. Il prévoit notamment de « reconquérir la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides en intervenant sur la qualité structurale des berges et du lit mineur, la continuité hydro-écologique et la gestion des zones humides et des plans d'eau ».

Bien qu'il s'agisse d'un document contractuel et non réglementaire, le projet s'inscrit dans les orientations de ce contrat global Loing amont.

## **1-6 EVALUATION des INCIDENCES NATURA 2000**

Les zones Natura 2000 les plus proches du site des travaux sur Mézilles sont les suivantes :

- Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin (FR2600991), à 3,8 km au sud-est ;
- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (FR2601012), à 9 km au sud-ouest.

Aucun de ces sites n'est susceptible d'être impacté par les travaux.

*A noter qu'une ZNIEFF de type 2 « Vallée du Branlin de Saints à Malicorne » (260014938), englobe la zone des travaux.*

## **CHAPITRE II – ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2-1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Décision du 25 novembre 2019 (E19000159 /21) du Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Jean-Michel Mériaux comme commissaire-enquêteur.

### **2-2 CONCERTATION avec l'AUTORITE ORGANISATRICE de l'ENQUETE**

Une réunion de concertation s'est tenue le lundi 9 décembre 2019 à la Préfecture de l'Yonne (structure organisatrice de l'enquête publique), en présence de Mme Florence QUILLET et Mme Pascale L'HOSTIS, afin de définir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête et notamment :

- lieux, dates et heures de permanence en fonction des heures d'ouverture de la mairie ;
- préparation du projet d'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête ;
- modalités de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête ;
- mise en place d'un site internet dédié et d'une adresse électronique ;
- prise de connaissance du dossier d'enquête, dont j'ai conservé un exemplaire.

Le registre d'enquête a par ailleurs été côté et paraphé par mes soins à cette occasion.

### **2-3 DECISION de PROCEDER à L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2019-582 du 17 décembre 2019 constitue la décision de lancement de cette enquête publique.

### **2-4 REUNION avec le MAITRE d'OUVRAGE et VISITE des LIEUX**

Une rencontre avec M. Kevin AGNELOT (chargé de mission territorial de l'EPAGE) a eu lieu à Mézilles, le lundi 9 décembre 2019 après-midi, pour :

- une présentation du dossier et des travaux projetés ;
- une visite des lieux des travaux : ouvrage partiteur amont, bief du moulin de Corneil, Gué, travaux prévus dans le lit du Branlin dans la traversée du bourg.

Les modalités d'affichage ont par ailleurs été décidées : pose de panneaux de l'avis d'enquête (format A2, sur fond jaune) :

- au niveau de l'ouvrage partiteur amont ;
- au niveau du pont, à proximité des jardins d'eau ;
- au niveau du Gué.

## **2-5 RENCONTRE ou CONTACTS avec d'AUTRES ORGANISMES**

Divers contacts ont été pris avec les organismes suivants :

### **2-5.1 / Direction départementale des territoires de l'Yonne**

Une rencontre avec M. Christophe GIRARD, le 9 décembre 2019, a permis de préciser le rôle des diverses structures qui interviennent sur ce dossier, ainsi que de prendre connaissance de l'historique et des spécificités de ce dossier.

A noter que la DDT est le service instructeur des dossiers « loi sur l'eau », sachant que les enquêtes publiques sont conduites par les services de la Préfecture.

### **2-5.2 / Bureau d'études ARTELIA - Agence Bourgogne / Franche-Comté**

Un contact téléphonique a été pris avec M. Mathieu MARECHAL, pour discuter de l'incidence de la création de la rivière de contournement de l'ouvrage partiteur amont sur les niveaux de l'eau dans le bief (à l'amont du bief et juste à l'amont du Moulin de Corneil).

### **2-5.3 / Agence de l'Eau Bassin Seine-Normandie**

M. Benoit MASSA, correspondant de l'agence de l'eau à l'antenne de Sens, a été contacté afin de discuter du financement apporté par l'Agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux.

## **2-6 DEROULEMENT de l'ENQUETE**

### **2-6.1 / Mesures de publicité et d'information du public**

#### Articles dans la presse de l'avis d'enquête

- 1<sup>ère</sup> insertion (au moins 15 jours avant le début de l'enquête) :
  - L'Yonne républicaine, le 11 janvier 2020
  - Terres de Bourgogne, le 10 janvier 2020
- 2<sup>ème</sup> insertion (dans les 8 premiers jours de l'enquête) :
  - L'Yonne républicaine, le 27 janvier 2020
  - Terres de Bourgogne, le 31 janvier 2020

Affichage en mairie de l'avis d'enquête : l'affichage réglementaire a été effectué (format A2 sur fond jaune) sur le tableau d'affichage de la mairie de Mézilles, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage sur le terrain : 3 panneaux portant l'avis d'enquête (en format A2 sur fond jaune) ont été mis en place aux endroits suivants :

- au niveau de l'ouvrage partiteur, le long de la route de Fontaines (D 52)
- au niveau du pont, au début de la rue du Moyen-âge
- au niveau du Gué

## **2-6.2 / Composition du dossier**

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- nom et coordonnées du demandeur (EPAGE du bassin du Loing) ;
- emplacements sur lesquels les travaux doivent être réalisés ;
- nature et consistance des divers travaux projetés ;
- un document relatif aux éléments suivants :
  - o résumé non technique
  - o présentation du projet et de la demande
  - o raisons pour laquelle le projet a été retenu
  - o notice d'incidences
  - o compatibilité avec les plans réglementaires en vigueur
  - o moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
  - o évaluation des incidences sur les zones Natura 2000
  - o les moyens de surveillance prévus
  - o les cartes et annexes graphiques

*Ne figurent pas au dossier les avis des services qui ont répondu à la consultation lancée par la DDT (Agence de la Biodiversité, DRAC, ) : ces avis ont été obtenus par le commissaire enquêteur auprès de la DDT.*

Ce dossier est resté à la disposition du public en mairie de Mézilles pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur ; ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne.

## **2-6.3 / Avis des services consultés**

Les services suivants ont émis un avis sur ce projet :

### **2-6.3.1 Agence française pour la biodiversité**

#### Conclusion de l'avis initial du 6 décembre 2018 :

« Les travaux projetés vont dans le sens d'une amélioration de la qualité écologique du Branlin par la restauration de la continuité piscicole, le déclouonnement d'un tronçon d'environ 1,8 km, le gain en termes de richesse et diversité des habitats aquatiques et l'assurance du transit d'un débit réservé permanent dans le cours d'eau. Cette opération trouve ainsi pleinement sa place au regard des objectifs fixés par le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands à l'échelle de la masse d'eau considérée. C'est pourquoi, sous réserve que le pétitionnaire apporte la confirmation de la réalisation des différentes fosses de dissipation (comme vu aux chapitres 4/1/b et 4/1/c du dossier initial), et comme décrites dans les plans annexés au dossier, nous émettons un avis favorable quant aux modalités techniques de réalisation des travaux visant à la restauration de la continuité écologique et à la restauration hydromorphologique du Branlin à Mézilles. »

### Extraits de l'avis complémentaire du 6 novembre 2019 :

« Les compléments attendus suite à la transmission de notre avis du 06/12/2019 ont été apportés dans cette nouvelle version du dossier et correspondent à ce que nous avons alors pu demander. Ils n'appellent pas de remarque de notre part.

Concernant la prise en compte de la moule épaisse (*Unio crassus*) sur la zone d'étude (3 individus trouvés par prospection), il nous semble que les différentes prescriptions avancées dans le dossier, et qui seront à respecter durant la phase de travaux, sont adaptées. Il s'agit principalement de la réalisation, par un spécialiste, d'une protection approfondie lors du piquetage préalable des ouvrages de diversification du lit du cours d'eau, pouvant conduire à une adaptation du projet. En complément, une sensibilisation des personnels de l'entreprise sur cette thématique et un ajournement des travaux en vue de la capture et du déplacement d'individus de moules épaisses pourront être mis en place (en fonction de résultats de la prospection). Ainsi, les individus présents seront pris en compte et préservés durant la phase travaux. Comme indiqué dans le dossier, nous pensons que les aménagements projetés n'auront, à terme, pas d'impact négatif sur l'habitat favorable à cette espèce de mollusque.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, notre avis sur ce projet de restauration de la continuité écologique sur le Branlin à Mézilles demeure favorable ».

### **2-6.3.2 Architecte des bâtiments de France**

#### Conclusion de l'avis du 30 novembre 2018

« Au regard des travaux envisagés, le dossier semble complet. Néanmoins, afin d'assurer la pérennité et la mise en valeur de certains ouvrages préexistants, il conviendra d'émettre les prescriptions suivantes :

- ne pas abattre les arbres formant la ripisylve, qui contribuent au caractère naturel du site,
- limiter les enrochements mis en place le long des banquettes au strict nécessaire,
- réaliser les reprises de maçonneries nécessaires, au niveau du lavoir et des bajoyers en moellons de pierre au mortier de chaux, éventuellement additionné de ciment prompt,
- conserver le passage à gué dans son aspect actuel. En effet, la modification de son pavage et la création d'un dalot sont de nature à nuire au caractère pittoresque du site et à la mise en valeur des monuments historiques. »

### **2-6.3.3 DREAL / Inspection des sites**

#### Avis du 19 mars 2019

« On peut regretter que le dossier n'évoque à aucun moment le site inscrit de Mézilles dans lequel se situe le projet (il n'est même pas cité dans les enjeux culturels et paysagers). Une analyse synthétique sur ce sujet est souhaitable dans la notice d'incidences.

Autrement, je n'ai à priori pas d'observation supplémentaire à formuler au titre des sites par rapport à l'avis émis par Jean-Louis Auger –architecte des bâtiments de France- le 30 novembre 2018 sur ce projet de restauration de continuité écologique du Branlin.

Les enjeux principaux sont directement liés aux modalités d'intervention en lit mineur, et sont à ce titre suivis par les collègues sur les sujets police de l'eau et continuités écologiques. »

*A noter que l'EPAGE a pris en compte les modifications demandées dans le nouveau dossier déposé en octobre 2019.*

#### **2-6.4 / Modalités de consultation du public**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public en mairie de Mézilles, du lundi 27 janvier 2020 à 9 h au mercredi 12 février 2020 à 12 h – soit 17 jours- aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi, de 9 h à 12 h).

*Dans la mesure où ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf § 1-3), la durée de l'enquête a été ramenée à « au moins 15 jours » (art. L 123-9 du code de l'environnement).*

Par ailleurs, le dossier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Yonne :

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet : politiques publiques / environnement / installations classées – Loi sur l'eau / enquêtes publiques)

Je me suis par ailleurs tenu à la disposition du public pendant les permanences assurées en mairie, aux lieux et horaires suivants :

- lundi 27 janvier 2020, de 9 h à 12 h ;
- samedi 8 février 2020, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 12 février 2020, de 9 h à 12 h.

En outre, des observations pouvaient être déposées par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[pref-epageloing-mezilles@yonne.gouv.fr](mailto:pref-epageloing-mezilles@yonne.gouv.fr)

#### **2-6.5 / Climat de l'enquête**

L'ambiance de cette enquête a été très calme :

- aucune visite au cours des 2 premières permanences,
- 3 personnes au cours de la dernière heure de la dernière permanence,
- 1 observation déposée par mail sur la boîte électronique dédiée de la Préfecture.

#### **2-6.6/ Audition du maire de Mézilles**

Au cours des trois permanences, des échanges avec le maire, M. Daniel FOIN, m'ont permis d'obtenir des précisions de sa part sur divers points :

- avis favorable de la commune pour soutenir cette opération avec un financement prévisionnel de 20 % du coût des travaux (*délibération du conseil municipal de la commune de Mézilles en date du 18 février 2020*) ;
- inquiétude toutefois sur une éventuelle baisse du futur niveau d'eau dans le bief du Moulin de Corneil, qui alimente également les « jardins d'eau » qui appartiennent à la commune ;
- le Bief appartient à la commune (racheté anciennement pour un euro symbolique).

### **2-6.7 / Clôture de l'enquête**

A l'issue du délai de l'enquête, le mercredi 12 février 2020 à 12 h, le registre d'enquête a été clôturé et récupéré par mes soins.

### **2-6.8/ Remise du PV de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage**

Compte-tenu :

- de la distance entre le siège de l'EPAGE et la résidence du commissaire-enquêteur (230 km, 6 h de route aller-retour) ;
- du faible nombre d'observations du public ;

le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé (d'un commun accord) à Monsieur le Président de l'EPAGE, maître d'ouvrage de l'opération, par mail le jeudi 13 février 2020 à 15h22.

Les observations ont ensuite été présentées et commentées oralement avec M. Kevin AGNELOT (chargé de mission territorial) par téléphone, le même jour, entre 15 h30 et 16 h.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été reçues par mail le jeudi 27 février 2020 à 12 h08, soit 14 jours après l'envoi du PV de synthèse des observations.

Suite à un échange téléphonique du 2 mars 2020 avec M. Kevin AGNELOT, des éléments complémentaires m'ont été adressés par mail le 6 mars 2020 à 12 h51. Ceux-ci ont été joints aux réponses de l'EPAGE au PV de synthèse des observations.

*Le document récapitulatif qui intègre les réponses de l'EPAGE et ces informations complémentaires, figure en annexe au rapport.*

### **2-6.9 / Remise du rapport**

Après concertation avec la Préfecture de l'Yonne, j'ai adressé -par envoi postal- au Service Environnement, le 10 février 2020 : le registre d'enquête ainsi que le présent rapport incluant mes conclusions motivées et mon avis.

J'ai par ailleurs déposé, le 10 février 2020, au Tribunal Administratif de Dijon : le présent rapport incluant mes conclusions motivées et mon avis.



## **CHAPITRE III – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **3-1 OBSERVATIONS du PUBLIC**

Au total, 4 observations ont été déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- 2 observations écrites sur le registre ;
- 1 document déposé et commenté oralement au cours d'une permanence ;
- 1 mail déposé sur la boîte mail dédiée de la Préfecture.

**Thématiques abordées** par ces observations :

- 2 observations (n° 1 et 2) concernent le niveau d'eau du Bief et des jardins d'eau, après création de la rivière de contournement (crainte d'un abaissement du niveau) ;
- 1 observation (n° 4) concerne les conséquences du rétrécissement du lit mineur du Branlin dans la traversée du bourg, avec un risque d'aggravation du risque d'inondation en cas de crues ;
- 1 observation (n° 3) remet totalement en cause l'opportunité, l'utilité et le coût de ces travaux.

#### **1/ Observation n° 1, déposée sur le registre par M. Cornélius de LAMINE, résident au Moulin de Corneil - Mézilles**

*Je vous fais part de mes craintes :*

- *est-ce que la passe à poissons que vous voulez créer va avoir une incidence sur le niveau d'eau du Bief ? En effet si le niveau d'eau du Bief doit baisser même de quelques centimètres, cela va engendrer un mauvais fonctionnement de l'alimentation du Jardin Ribaudin et du Moulin de Corneil. Il faudrait peut-être penser à retravailler les pelles en aval (baisser le niveau de la pelle du Moulin de Corneil).*
- *peut-être repenser l'alimentation du Jardin Ribaudin. Aujourd'hui il prend son eau dans le Bief et la recrache dans le Branlin. Ne serait-il pas possible qu'il s'alimente par le Branlin et qu'il recrache dans le Bief ?*

### Réponse du maître d'ouvrage :

La passe à poissons a été dimensionnée de telle manière que le niveau d'eau dans le bief sera globalement inchangé. Le débit qui aujourd'hui s'écoule par le déversoir (surverse et fuite) et les vannes s'écoulera, après travaux, au sein de la rivière de contournement.

Plus concrètement, le fond de l'ouvrage qui alimentera la passe à poissons a été positionné suffisamment haut afin que le bief ne se vide pas dans celle-ci, ce qui ne compromet pas son alimentation. En complément, des travaux de confortement des ouvrages existants et de l'amont du bief permettront de réduire les fuites actuellement observées.

Les jardins Ribaudin sont alimentés gravitairement depuis le bief (perché) vers le Branlin. Il n'est donc techniquement pas possible d'inverser cette alimentation, sauf en cas d'installation d'un système de pompage. Ce type de dispositif irait à l'encontre des objectifs du projet et n'est donc pas envisagé ici.

### Analyse du commissaire-enquêteur :

*Je prends note de la réponse relative au futur niveau d'eau dans le Bief, en remarquant toutefois que dans le dossier élaboré par ARTELIA, il est mentionné :*

- *page 29 : « A noter que pour les très faibles débits (étiage sévère), les niveaux d'eau (dans le Bief) pourront être inférieurs à l'état actuel ;*
- *page 35 : « A très bas débit, le Bief sera en théorie toujours alimenté, ainsi que les jardins d'eau (fuites et infiltrations négligées). Toutefois, le niveau d'eau amont sera inférieur aux niveaux actuels et le débit d'alimentation des jardins sera lui aussi réduit par rapport à l'état actuel.*

*Concernant le pompage des eaux issues des jardins d'eau pour les remonter dans le bief, le commissaire-enquêteur approuve la réponse du maître d'ouvrage.*

## **2/ Observation n°2, déposée sur le registre par Mme Christiane PIERRAIN, habitant à Mézilles**

Il est souhaitable que le niveau des canaux du Jardin Ribaudin ne soit pas impacté (baisse de niveau ? la survie de la faune aquatique : poissons-grenouilles-poule d'eau ...).

Nous avons le projet de classer le Jardin en refuge LPO et biodiversité. Le Prix Paul Flandin pour la préservation des zones naturelles ...

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le dimensionnement de la passe à poissons a été réalisé de telle manière que l'impact du projet sur les niveaux d'eau du bief restera négligeable et ne remettra pas en cause l'alimentation du jardin Ribaudin. De plus, l'amélioration de la diversité d'habitats sur le Branlin, par la renaturation en centre bourg, favorisera la capacité biogène du milieu. De tels aménagements seront alors en parfaite adéquation avec des projets en faveur de la biodiversité.

Analyse du commissaire-enquêteur :

*Cf mon commentaire relatif à l'observation n° 1.*

**3/ Observation n° 3 : document déposé par M. Bertrand MEHEUST, habitant de Mézilles,** au cours de la permanence du 12 février 2020 (*cf document dactylographié de 4 pages, annexé*) :

*M. MEHEUST, dans son document de quatre pages :*

- relate notamment ses souvenirs de pêche ainsi que l'abondance et la diversité de la population piscicole du Bief au cours de la première partie du siècle dernier ; puis donne son interprétation personnelle sur son évolution au cours des dernières décennies, en citant notamment l'agriculture industrielle, les pesticides, les engrais ...*
- affirme que les chutes, remous et « trous de bonde » sont très favorables à la reproduction et à la vie des poissons*
- critique l'administration d'avoir classé le Branlin en 1<sup>ère</sup> catégorie, d'avoir déversé des truites fario, d'avoir éradiqué les brochets, ...*
- affirme qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais de barbeaux et de brèmes dans le Branlin*
- remet en cause le projet et les coûts consolidés au niveau du bassin versant*
- propose une alternative de plutôt remettre en état les Biefs*
- demande que l'on retarde la mise en œuvre des travaux pour permettre le débat public.*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'objectif du présent projet est de restaurer la fonctionnalité naturelle du milieu aquatique du Branlin, selon deux axes d'intervention :

- La restauration de la continuité écologique, au droit d'ouvrages infranchissables pour la faune piscicole. La libre circulation de l'aval vers l'amont permet aux espèces migratrices de remonter vers des milieux propices à leur reproduction et leur développement. Plus globalement, elle profite surtout à l'ensemble de la faune piscicole, qui se retrouve libre de se déplacer plus facilement. Elle peut ainsi faire face aux épisodes de sécheresse plus fréquents et plus intenses, ainsi qu'à d'éventuelles pollutions accidentelles.

Ce projet permettra donc à terme d'améliorer la résilience du milieu aquatique dans une logique plus globale de bassin versant.

- La restauration des habitats aquatiques. Le cours d'eau du Branlin est un cours d'eau de tête de bassin versant, qui se caractérise par une succession d'écoulements variés (fosses, courants, chenaux lotiques, ...). Il présente ainsi naturellement des zones de repos et de refuge. La création de zones « artificielles » tend en revanche à dégrader ces milieux (colmatage), voire supprimer des mosaïques d'habitats initialement présentes, comme cela est actuellement le cas dans la traversée du bourg de Mézilles.

L'objectif du projet est donc ici de restaurer des conditions de vie plus diversifiées et plus favorables à la faune aquatique, tout en intégrant les contraintes liées à la traversée du bourg (bâti, inondation). Ces aménagements passent par la création d'un lit d'étiage, ainsi que de zones annexes végétalisées (banquettes) qui seront plus ou moins rapidement submergées.

Réponse complémentaire de l'EPAGE du 6 mars 2020 :

Comme convenu, je vous recontacte afin de vous donner quelques éléments de précisions suite à notre conversation téléphonique de lundi.

Tout d'abord en ce qui concerne la présence de Brèmes dans le Branlin, cette espèce étant inféodée aux milieux lenticules et retenues d'eau, elle provient très certainement des étangs du secteur qui empoissonnent effectivement le cours d'eau. Celle-ci se retrouve ensuite dans les multiples retenues qui jalonnent le Branlin et qui créent des conditions favorables à son maintien (écoulements, thermie...).

Ensuite, le dossier ne fait pas état de la présence du Barbeau sur le tronçon en question, il évoque la progression de cette espèce patrimoniale dans ce type de cours d'eau et sa présence plus en aval est indéniable. Les interventions d'origines anthropiques (modèle agricole, mode vie, usages...) ont considérablement perturbé les hydrosystèmes ces dernières décennies, ce qui a réduit la possibilité pour certaines espèces d'accomplir de façon pérenne leur cycle biologique (exemple du déclin de la Truite sur de nombreux secteurs...). Nous assistons alors à une modification du niveau typologique du cours d'eau permettant le développement d'espèces plus adaptées au milieu. Ainsi, l'objectif de ces travaux est de permettre une meilleure résilience du milieu face aux diverses perturbations (sécheresse, pollutions...), ce qui offrira la possibilité aux populations piscicoles existantes sur le bassin de trouver des zones refuges lors d'épisodes particuliers mais également des lieux de repos, de nourriture et des sites de reproduction plus facilement.

En ce qui concerne le bassin du Loing, l'EPAGE a effectué des inventaires piscicoles en septembre 2019 plus en aval sur le bassin, faisant suite à des travaux de continuité écologique effectués en 2015, dont les résultats démontrent une augmentation des densités d'espèces inféodées aux eaux courantes (dont le barbeau) ainsi qu'une diminution ou disparition de certaines espèces d'étangs ou de milieux lenticules (dont la brème). Cet exemple démontre que sur le bassin du Loing, les travaux de continuité permettent le maintien et le développement des espèces inféodées aux milieux lotiques (état naturel pour une rivière). Vous trouverez ci-joint les résultats de l'étude à titre informatif.

Analyse du commissaire-enquêteur :

*Dans sa réponse initiale au PV de synthèse, l'EPAGE n'avait pas répondu à toutes les (très nombreuses) observations et critiques de M. MEHEUST, formulées dans son document de 4 pages.*

*Les réponses complémentaires de l'EPAGE du 6 mars 2020 apportent un éclairage intéressant sur les perspectives de retour de certaines espèces piscicoles.*

*Indépendamment des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Branlin, il est certain que les ouvrages du Bief du Moulin de Corneil sont en mauvais état et mériteraient une réhabilitation ainsi que probablement un curage du Bief.*

*En ce qui concerne le coût de la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du cours du Branlin, l'ordre de grandeur du coût financier avancé par M. MEHEUST apparaît vraisemblable (plusieurs millions d'euros).*

**Observation n° 4, déposée par mail par M. David KNIBBE, résident à - Mézilles**

*Cf ci-dessous :*

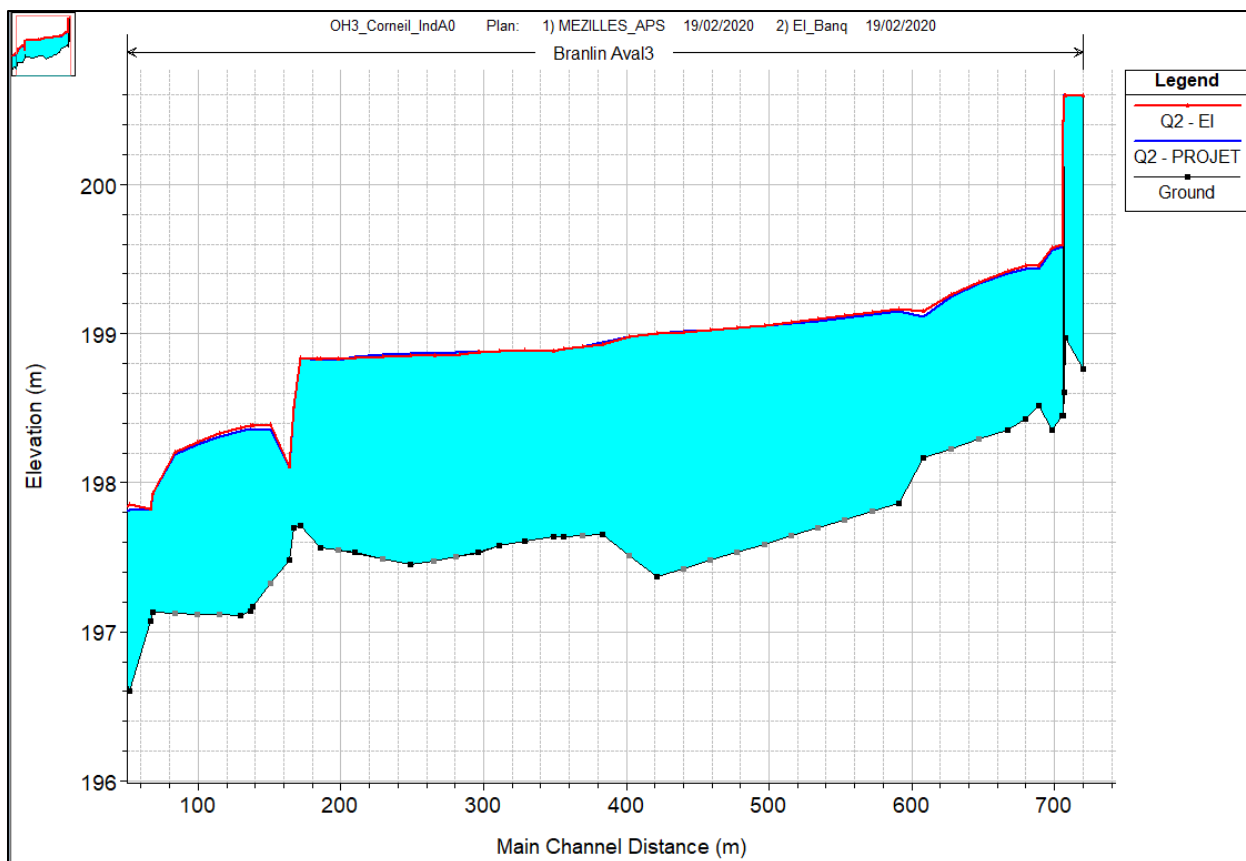
je, soussigné KNIBBE David, copropriétaire de la parcelle V67, souhaite vous signaler deux points:  
1° l'étude ne montre pas précisément l'impact qu'aura la modification du lit de la rivière "le Branlin" sur les parcelles mitoyennes et notamment celle m'appartenant.  
2° le rétrécissement du lit de la rivière, par la mise en place de banquettes, va rehaussé son lit lors des crues.  
Cela aura deux conséquence  
- une pression de l'eau sur les murs de part et d'autre de la rivière à un niveau supérieur à ce que l'on connaît à ce jour.  
-notre maison ayant été construite en surélévation de 4 marches de sorte qu'elle n'a jamais été inondée. la surélévation du lit de la rivière pourra causer cette inondation.

Pour ces raisons, je m'oppose à la réalisation de ce projet dans l'attente d'étude d'impact complémentaire

David KNIBBE, né et résidant à Mézilles depuis 1959.  
Cordialement.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le dimensionnement des aménagements a été réalisé dans le but de n'avoir aucune incidence en période de crue. Pour cela, une modélisation des niveaux d'eau a été réalisée sur toute la traversée du bourg (voir figure ci-dessous). Il en ressort qu'il n'y aura aucune incidence significative sur les inondations (+/- 2cm par rapport à l'état actuel).



De ce fait, le projet n'induirait aucune suppression sur les murs en rive du Branlin.

Le projet aura bien une légère incidence sur les niveaux d'eau à bas débits, c'est-à-dire lorsque le niveau du Branlin n'atteint pas les maçonneries. Là encore, l'augmentation restera inférieure à 5 cm, ce qui est totalement négligeable pour de tels débits.

Analyse du commissaire-enquêteur :

*Je prends acte de cette réponse.*

### **3-2 QUESTIONS et OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1/ Baisse du niveau d'eau en amont du Bief et au niveau du Moulin de Corneil, après réalisation de la rivière de contournement au niveau de l'ouvrage répartiteur :**

La création de la future « passe à poissons » risque d'entraîner une légère baisse du niveau dans le Bief, à hauteur de l'ouvrage partiteur, ainsi qu'au niveau du Moulin de Corneil (*cf notamment pages 29, 35, ... du dossier*).

Merci de bien vouloir apporter des précisions et des indications plus précises sur la baisse prévisible du niveau de l'eau dans le Bief par rapport à la situation actuelle –toutes choses égales par ailleurs– au niveau de l'ouvrage partiteur amont ainsi que juste à l'amont du Moulin de Corneil ; en lien avec la création de la rivière de contournement.

### Réponse du maître d'ouvrage :

La passe à poissons a été dimensionnée de telle manière que le niveau d'eau dans le bief sera globalement inchangé.

Plus concrètement, le fond de l'ouvrage qui alimentera la passe à poissons a été positionné suffisamment haut afin que le bief ne se vide pas dans celle-ci, ce qui ne compromet pas son alimentation. En complément, des travaux de confortement des ouvrages existants et de l'amont du bief permettront de réduire les fuites actuellement observées.

### Analyse du commissaire-enquêteur :

*Cf mon commentaire relatif aux observations du public n° 1 et 2.*

*Je prends note de cette réponse.*

## **2/ Incidence de la suppression des seuils et du rétrécissement du lit mineur du Branlin au niveau de la traversée du bourg, sur le profil en long et le niveau du fil de l'eau du cours d'eau :**

### Réponse du maître d'ouvrage :

L'aménagement ne viendra pas modifier le profil en long du Branlin, hormis ponctuellement au niveau du gué, où le fond sera abaissé pour retrouver la pente d'équilibre du cours d'eau. L'opération consiste uniquement en un reprofilage du profil en travers du cours d'eau. Cela impactera principalement les vitesses d'écoulement, qui seront légèrement augmentées (sans induire de risque d'érosion), et dans une moindre mesure la ligne d'eau (de l'ordre de 5 cm). **Ces incidences se limiteront aux bas débits (QMNA5 jusqu'au MODULE environ).** Le projet n'aura aucune incidence sur les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement en période de crue.

### Analyse du commissaire-enquêteur :

*Il est bien noté que le profil en travers du Branlin sera modifié dans la traversée du bourg de Mézilles : il en résultera une légère augmentation des vitesses d'écoulement.*

*On peut penser que la suppression des 3 petits seuils ainsi que l'abaissement du fond du Gué dans la traversée du bourg, vont modifier légèrement le profil en long du fond du Branlin en provoquant un léger creusement du fond de la rivière en amont, avec un transport (au moins momentané) d'alluvions plus en aval.*

## **3/ Localisation des travaux sur des propriétés privées :**

Dans l'annexe 3 du dossier, figure la liste des propriétaires privés dont les terrains sont susceptibles d'être touchés par les travaux projetés.

Par ailleurs, M. Daniel FOIN -maire de Mézilles- m'indique que la commune est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la rivière de contournement ainsi que du lit du Branlin

dans la traversée du bourg, au moins entre le pont de la D116 et le Gué (jardin d'eau en rive droite, chemin piétonnier en rive gauche).

Merci de bien vouloir me préciser la liste des parcelles privées qui seront réellement concernées et touchées par les divers travaux :

- création de la rivière de contournement ;
- confortement des maçonneries de l'ouvrage amont et du déversoir ;
- restauration de la berge rive gauche en amont du bief ;
- restauration hydromorphologique du lit du Branlin dans le bourg ;
- reprise des maçonneries au niveau du lavoir.

Dans le cadre de cette procédure de DIG, les propriétaires concernés sont-ils informés et contactés autrement que par la seule publicité de l'enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

**Aménagement de l'ouvrage amont**

Les parcelles privées réellement concernées par la rivière de contournement sont données ci-dessous :

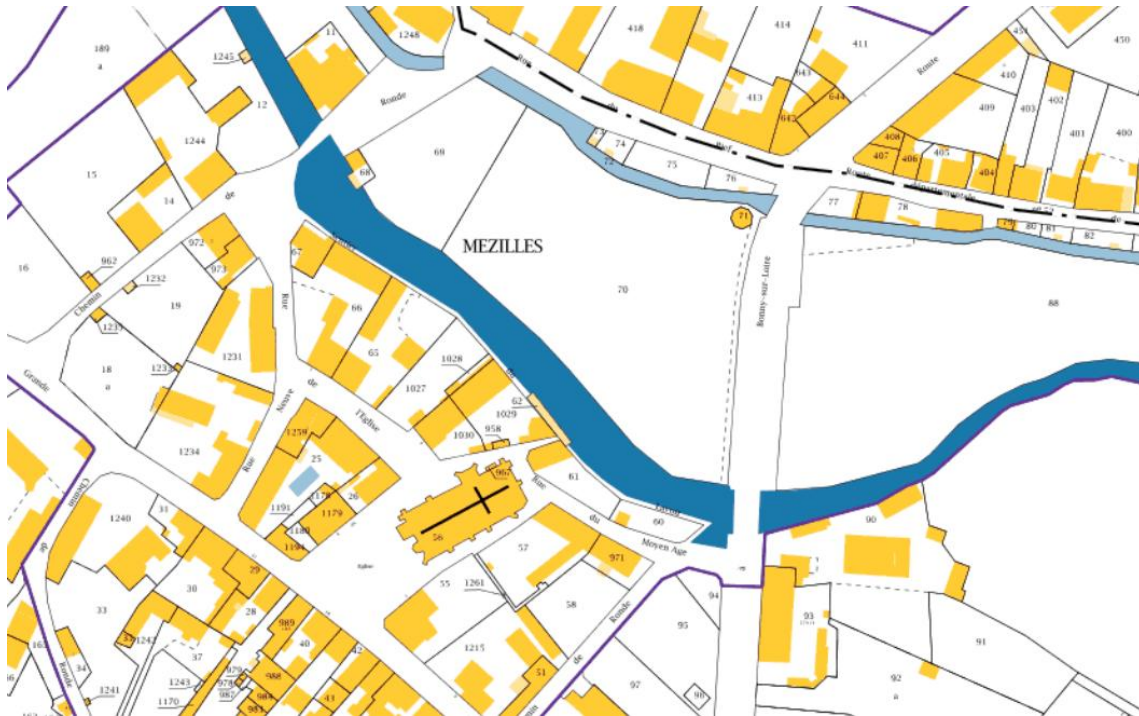
N° des parcelles à Mézilles	PROPRIETAIRE
V191	M DE LAMINNE/ARNAUD BLAISE FRANCK ANDRE MARIE JOSEPH - / 19 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS

Dans le cas où la parcelle V191 ne correspond qu'au bief (et non à la berge rive gauche), celle-ci n'est pas concernée par les travaux de restauration de la berge.

**Aménagement de la traversée du bourg**

Les parcelles privées indiquées dans le cadre de la DIG pour l'aménagement de la traversée de Mézilles correspondent aux parcelles riveraines. Toutefois, le cadastre fait état du chemin communal le long du cours d'eau, faisant de la commune le propriétaire du lit sur sa moitié gauche.





Aussi, les seules parcelles privées concernées par les travaux sont **les numéros 88 et 90**, localisées en amont du pont de la RD116. Les interventions se feront uniquement depuis le lit mineur sans impacter directement les parcelles.

**Dans le cadre de cette procédure de DIG, les propriétaires concernés sont-ils informés et contactés autrement que par la seule publicité de l'enquête publique ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre de cette procédure de DIG, les propriétaires concernés n'ont pas été informés ni contactés par une autre voie que la publicité de l'enquête publique. Les seules parcelles privées réellement concernées par les travaux sont **les numéros V191, 88 et 90**, la commune de Mézilles est propriétaire des parcelles restantes, faisant de celle-ci le propriétaire du lit et des berges directement concernées par le projet.

A toutes fins utiles, l'EPAGE du Bassin du Loing, dont l'une des missions principales est d'assister et conseiller les riverains de cours d'eau, se tient à disposition de toute personne désireuse d'en savoir davantage sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques du bassin versant du Loing.

**Analyse du commissaire-enquêteur :**

*Je prends note des parcelles réellement concernées par les travaux.*

*Bien que cela ne soit aucunement obligatoire, le commissaire-enquêteur regrette que les propriétaires directement concernés par les travaux n'aient pas été contactés ou informés de ce projet au moment du montage du dossier.*

#### **4/ Classement du cours d'eau du Branlin**

Le dossier indique, page 69, que le Branlin est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Il est par ailleurs indiqué en page 78 que le Branlin est classé en « liste 1 » (*rivière à préserver*), alors qu'en page 9 il mentionné qu'il est classé en « liste 2 » (*rivière à restaurer*) par l'arrêté du 4 décembre 2014.

Merci de bien vouloir clarifier la situation du Branlin en ce qui concerne ce classement relatif à la préservation-restauration des cours d'eau ; ainsi que de bien vouloir préciser quelle incidences présente le classement dans la liste 1 par rapport à la liste 2 ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants, le classement du Branlin en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole indique que le groupe dominant est constitué de salmonidés (*rivière à truites*) et des espèces d'accompagnement (*vairon, chabot...*).

Les deux listes de cours d'eau, définies par l'article L.214-17 du Code de l'environnement, correspondent à un dispositif réglementaire pour la restauration de la continuité écologique. Ainsi, la mention du classement en « liste 2 » du Branlin en page 9 est une erreur du bureau d'étude lors de la rédaction du dossier, le cours d'eau du Branlin est classé en Liste 1 uniquement.

L'arrêté qui établit la **liste 1** intègre les cours d'eau sur lesquels il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages et où une mise aux normes de l'existant est nécessaire au moment de leur renouvellement administratif (autorisation, concession). La logique visée sur ces tronçons classés dans cette liste 1 est une logique de préservation et la non dégradation des milieux. **La liste 2** quant à elle vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

Comme cela est précisé dans le rapport d'études, bien que le Branlin soit classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (salmonidés), la population piscicole actuelle (cyprinidés) n'est pas en adéquation avec cet objectif et il n'est pas certain que les travaux projetés permettront d'atteindre cet objectif.

Le classement du Branlin en liste 1 (et non en liste 2) au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement signifie qu'il joue notamment un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique et qu'il s'agit donc d'un cours d'eau à préserver.

#### **5/ La restauration de la continuité écologique du Branlin en vue de la remontée des poissons nécessite que soient supprimés ou contournés tous les obstacles, au minimum situés à l'aval de Mézilles et si possible également à l'amont. Quels sont les projets d'investissements du**

---

Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et à une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Branlin, au droit du complexe hydraulique de Mézilles (89)  
Décision du TA de Dijon n° E19000159/21  
Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

**même type qui ont déjà été réalisés et prévus à court et moyen terme sur le Branlin ? Pouvez-vous donner une fourchette indicative du coût global du rétablissement de cette continuité écologique sur le Branlin ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

D'un point de vue opérationnel, d'autres travaux sont prévus en 2020 sur le cours d'eau du Branlin, avec la restauration de la continuité écologique au moulin Rouge à Saint-Martin-sur-Ouane.

L'EPAGE du Bassin du Loing travaille dans une approche globale, à l'échelle d'un bassin versant. Concernant la partie amont de ce bassin versant, une étude globale sur la continuité écologique au droit de 17 ensembles hydrauliques a par ailleurs été réalisée entre 2016 et 2018, incluant les bassins versants du Loing, de l'Ouane, du Branlin ou encore du Bourdon, dans le département de l'Yonne. Cette étude a permis de définir et de lancer plusieurs projets de restauration de la continuité écologique, et plus généralement de restauration du milieu aquatique, qui contribueront ensemble, à l'échelle du bassin versant, à répondre **aux objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sur ce secteur.**

Il est alors difficile d'estimer le coût réel de la continuité écologique sur un bassin donné, chaque projet s'accompagne de mesures de renaturation du milieu et d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat aquatique.

Analyse du commissaire-enquêteur :

*Le commissaire-enquêteur prend note de l'approche globale entreprise par l'EPAGE à l'échelle de l'amont du bassin versant du Loing, ce qui conduira à la réalisation d'environ une quinzaine de dossiers de restauration de la continuité écologique.*

*En l'absence de réponse de l'EPAGE sur la fourchette du coût des investissements correspondants, on peut estimer que ceux-ci pourraient atteindre 1 à 2 millions d'euros (hypothèse de 17 projets dont les investissements pourraient être compris entre 50 et 200 k€ par dossier).*

**NB :** *les observations du public et du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage, ont été repris du « procès-verbal de synthèse des observations », qui figure en annexe au présent rapport.*

A Talant, le 10 mars 2020  
Le commissaire-enquêteur

Jean-Michel Mériaux

# DOCUMENT B

## CONCLUSIONS MOTIVEES

### et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et à une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Branlin, au droit du complexe hydraulique de MEZILLES (89)

**Le présent *document B* constitue une partie séparée mais indissociable du rapport du commissaire-enquêteur (*document A*) relatif au déroulement de l'enquête et aux observations du public sur le projet**

*De ce fait, tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et du commissaire-enquêteur, figurent dans le rapport ci-dessus qui constitue la 1<sup>ère</sup> partie de ce document (DOCUMENT A).*

#### **RAPPELS**

La commune de Mézilles se situe dans l'Yonne, à une trentaine de kilomètres à l'Ouest/ Sud-ouest d'Auxerre.

Cette commune est traversée par un petit cours d'eau (le *Branlin*) –*affluent de l'Ouanne qui alimente ensuite le Loing-* qui prend sa source sur le territoire de la commune de Saints-en-Puisaye (89).

Des travaux de restauration de la continuité écologique sont actuellement projetés sur le Branlin, au droit du complexe hydraulique de la commune de Mézilles.

L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin du Loing a déposé un dossier de *demande de déclaration d'intérêt général* assortie d'une *demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau*, pour la réalisation de divers travaux de restauration de la continuité écologique sur le Branlin.

Compte-tenu de la demande de déclaration d'intérêt général ainsi que de la nature et des caractéristiques des travaux *-qui sont soumis à un régime d'autorisation-* une enquête publique préalable est requise.

Par ordonnance du 25 novembre 2019 (E19000159 /21), le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné Jean-Michel Mériaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2019-582 du 17 décembre 2019.

### **CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En complément du rapport d'enquête (*document A ci-dessus*), le commissaire enquêteur doit formuler dans un document séparé (*document B*) **ses conclusions motivées ainsi que son avis** sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

#### **1/ Le contexte législatif et réglementaire sur la protection des cours d'eau, des milieux aquatiques et de la faune piscicole**

La mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000 transposée en droit français dans la loi du 21 avril 2004, complétée par la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » du 30 décembre 2006, impose notamment :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques
- la suppression ou réduction de la pollution
- le respect des autres directives européennes

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un *plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau* a été mis en place dès 2009.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, qui couvre le bassin du Loing (et donc du Branlin) a notamment pour objectif de « *protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides* » et plus particulièrement de « *décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique et améliorer la continuité écologique* ».

Le Contrat global Loing Amont prévoit par ailleurs de « *reconquérir la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides en intervenant sur la qualité structurelle des berges et du lit mineur, la continuité hydro-écologique et la gestion des zones humides et des plans d'eau* ».

### *Conclusion partielle*

Le cadrage européen et national impose d'atteindre le bon état de toutes les eaux ainsi que la restauration des milieux aquatiques, au sens large du terme, ce qui englobe : l'eau, la flore, la faune et les habitats.

Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau vise par ailleurs aussi bien la migration des espèces que le transit sédimentaire.

Les actions entreprises pour la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin du Loing (qui englobe le Branlin) sont donc conformes aux directives européennes et nationales ainsi qu'au Contrat global Loing amont.

### **2/ La situation du Branlin et du Bief au niveau de la traversée de Mézilles**

Le Bief du Moulin de Corneil semble très ancien (1860). Les ouvrages hydrauliques correspondants sont vétustes et en mauvais état. Certaines vannes ne sont plus du tout fonctionnelles.

Le lit du cours d'eau non dévié du Branlin dans la traversée du bourg présente des sur-largeurs et plusieurs seuils. Il en résulte une lame d'eau plus basse ainsi qu'une vitesse d'écoulement ralentie.

Le Gué (pavé), situé au pied d'un ancien pont en pierres, constitue un ouvrage patrimonial précieux, mais constitue également une rupture de la continuité écologique. Par ailleurs, le passage des véhicules par ce Gué en période de basses eaux aggrave la situation.

L'état de la qualité des eaux du Branlin est noté « moyen » aussi bien au niveau écologique que chimique. L'objectif du SDAGE est d'atteindre un « bon état » au niveau écologique en 2021 et au niveau chimique en 2027.

### *Conclusions partielles*

L'écoulement du cours d'eau du Branlin dans la traversée du Bourg de Mézilles est perturbé par des sur-largeurs et par plusieurs seuils, ainsi que par le radier du Gué.

La vétusté des équipements du Bief ont pour conséquences des fuites significatives ainsi que l'impossibilité de manœuvrer certaines vannes. Le vannage de décharge de l'ouvrage partiteur amont constitue une rupture de la continuité écologique pour la remontée de la faune piscicole.

La qualité écologique et chimique des eaux du Branlin est « moyenne », alors qu'il faudrait revenir à une bonne qualité d'ici 2021 (qualité écologique) et 2027 (qualité chimique).

### **3/ Le projet de restauration de la continuité écologique du Branlin**

Le projet présenté se décompose ainsi :

- création d'une rivière de contournement de l'ouvrage partiteur amont (passe à poissons) ;
- mise en place de passerelles et d'une échelle limnimétrique au niveau de l'ouvrage partiteur amont ;
- confortement des maçonneries de l'ouvrage amont et des bajoyers
- restauration de la berge en rive gauche du bief (après l'ouvrage partiteur) ;
- restauration hydromorphologique du Branlin dans la traversée du bourg (suppression des seuils, rétrécissement du lit mineur avec mise en place de banquettes végétalisées) ;
- ré-aménagement du Gué.

Ces travaux vont permettre de rétablir la continuité écologique du Branlin entre l'amont et l'aval du Bief du Moulin Corneil sur environ 1,8 km ; de laisser transiter en permanence le débit réservé du cours non dévié du Branlin, de remonter légèrement le niveau de la lame d'eau et la vitesse d'écoulement dans la traversée du Bourg ; sans affecter théoriquement le niveau d'eau dans le Bief.

*Rien n'est prévu actuellement pour l'entretien et la remise en état des équipements du Bief (investissements non éligibles aux crédits de l'Agence de l'eau).*

Les impacts de ce projet sur le transit sédimentaire devraient rester très momentanés et localisés en amont et aval de la zone de travaux, au niveau du Bourg..

#### *Conclusion partielle*

Les travaux projetés :

- pour contourner l'ouvrage partiteur amont,
- pour rétrécir le lit mineur dans la traversée du Bourg
- pour ré-aménager le Gué,

vont permettre de rétablir la continuité écologique du Branlin au niveau du complexe hydraulique de Mézilles, sur environ 1,8 km.

Il en résultera également un maintien du débit réservé dans le cours d'eau, une légère augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau dans la traversée du Bourg, avec une légère remontée de la lame d'eau ; sans abaisser le niveau d'eau dans le Bief.

L'impact sur le transit sédimentaire peut être considéré comme non significatif.

*A noter l'absence totale de travaux d'entretien et de restauration du Bief et de ses équipements, probablement en lien avec l'absence de financement public à cet effet.*

#### **4/ La population piscicole du Branlin**

Le cours d'eau du Branlin :

- est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (dominante salmonicole) ;
- figure sur la « liste 1 » au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (rivière à préserver) ;
- est par ailleurs classé en « réservoir biologique » (code RB\_78).

La population piscicole actuelle ne correspond pas à celle d'une rivière de catégorie 1 (peu ou plus de truite fario). Elle correspond actuellement à une population de Cyprinidés ainsi que d'espèces exogènes (Perche soleil, brème, ...).

Le « peuplement piscicole cible » devrait à terme être constitué d'espèces à dominante salmonicole ainsi que de cyprinidés rhéophiles, en progression. Mais le retour en grande quantité de salmonidés reste toutefois incertain. Néanmoins, le retour d'espèces inféodées aux eaux courantes est attendu.

#### *Conclusion partielle*

La population piscicole « ciblée » dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du Branlin devrait théoriquement être composée de salmonidés et d'espèces variées de cyprinidés et d'espèces d'accompagnement.

Dans la pratique, même si le retour majoritaire d'espèces salmonicoles dans le Branlin reste incertain à court terme, le retour d'espèces inféodées aux eaux courantes est très probable.

#### **5/ Les contraintes et les précautions à prendre pour la protection des milieux et des espèces pendant la réalisation des travaux**

Le dossier fait apparaître les diverses précautions qui seront prises pour la réalisation de ces travaux :

- prospection pour localiser et déplacer les spécimens de « Mulette épaisse » qui pourraient se trouver dans ou à proximité de la zone de travaux
- période de travaux en période estivale de basses eaux

#### *Conclusion partielle*

Les travaux seront réalisés en période d'étiage.

Les précautions prévues avant et pendant la réalisation des travaux permettront d'éviter tout impact sur les milieux et les espèces.



## **6/ Les propriétaires concernés par le projet**

Le dossier liste -dans son Annexe 3- les parcelles et propriétaires concernés par la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre des réponses de l'EPAGE au procès-verbal de synthèse des observations, il apparaît que la commune étant propriétaire de nombreuses parcelles, les seules parcelles privées réellement concernées par les travaux sont :

- parcelle V 191 : située au départ du Bief, au niveau de l'ouvrage partiteur (M. Arnaud DE LAMINNE et consorts)
- parcelle V 88 : située en rive droite à l'amont du pont, dans le bourg (MM. RAPIN Luc et Eric)
- parcelle V 90 : située en rive gauche à l'amont du pont, dans le bourg (Mmes PETIT Geneviève et Maryse)

Ces propriétaires ne semblent pas avoir été prévenus au moment de la préparation du dossier. Ils n'ont toutefois déposé aucune observation au cours de l'enquête publique.

A noter qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ; l'EPAGE a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau et de la commune de Mézilles.

### *Conclusion partielle*

La commune est propriétaire de la plupart des parcelles concernées par la réalisation de ces travaux.

Toutefois, trois parcelles privées sont concernées par ce projet. Les propriétaires n'ont pas été contactés au moment de la préparation du dossier, mais aucune observation n'a été déposée par l'un d'eux au cours de l'enquête ; ce qui s'explique éventuellement par le fait qu'aucune participation financière ne leur a été demandée dans le cadre de la préparation de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

## **7/ Le rétablissement de la continuité écologique sur le bassin versant du Branlin et son côté**

Les travaux de restauration de la continuité écologique entrepris au niveau du complexe hydraulique de Mézilles n'ont de sens que s'ils s'intègrent dans un programme de travaux sur l'ensemble du bassin du Branlin et par extension de l'Ouanne et du Loing.

L'EPAGE, dans une de ses réponses au PV de synthèse des observations indique qu'il travaille dans une approche globale, à l'échelle d'un bassin versant. Une étude a été réalisée récemment sur la partie amont de ce bassin versant au droit de 17 ensembles hydrauliques, qui a permis de

définir et de lancer plusieurs projets de restauration de la continuité écologique, et plus généralement de restauration du milieu aquatique, qui contribueront ensemble, à l'échelle du bassin versant, à répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est significatif. Pour le projet présenté sur Mézilles, l'estimation du coût des travaux s'élève à environ 180 k€ (enveloppe maximum). Une tentative d'extrapolation des coûts pour les 17 ouvrages évoqués ci-dessus conduit à un ordre de grandeur compris entre 1 à 2 Millions €.

### *Conclusion partielle*

Le projet de restauration de la continuité écologique du complexe hydraulique de Mézilles s'intègre dans un programme global lancé au niveau de la partie amont du bassin versant. Ces investissements sont donc cohérents et contribueront à l'amélioration de la qualité des masses d'eau et à la restauration des milieux naturels et des habitats.

Les coûts correspondants sont toutefois élevés, surtout lorsqu'ils sont consolidés à l'échelle de tout-ou-partie d'un bassin versant.

C'est la raison pour laquelle l'Agence de l'eau apporte des financements conséquents pour la réalisation de ces travaux.

## **8/ Les observations du public**

Les 4 observations du public ont été regroupées en trois thématiques :

### **8-1 Le niveau d'eau dans le Bief et dans les jardins d'eau**

Ce point est particulièrement sensible, aussi bien pour l'alimentation du Moulin de Corneil que pour l'alimentation des jardins d'eau de la commune : après avoir consulté le bureau d'études ARTELIA, l'EPAGE confirme dans sa réponse que le niveau d'eau dans le Bief sera globalement inchangé et que les travaux de confortement des ouvrages existants et de l'amont du Bief permettront de réduire les fuites actuellement observées.

### **8-2 Le risque d'inondation des propriétés riveraines**

Dans sa réponse, l'EPAGE indique que le dimensionnement des aménagements a été réalisé dans le but de n'avoir aucune incidence en période de crue. Pour cela, une modélisation des niveaux d'eau a été réalisée sur toute la traversée du bourg (voir figure

ci-dessous). Il en ressort qu'il n'y aura aucune incidence significative sur les inondations (+/- 2cm par rapport à l'état actuel).

### **8-3 Les critiques et observations de M. MEHEUST remettant en cause l'opportunité, l'utilité et le coût du projet**

La création d'une « passe à poissons » au niveau de l'ouvrage partiteur amont, ne remet pas en cause la présence et le fonctionnement du Bief, dont l'entretien mériterait toutefois d'être mieux assuré (*cf conclusion n° 3 ci-dessus*).

Les affirmations de M. MEHEUST relatives à la population piscicole sont probablement sincères mais difficiles à vérifier. Il semble toutefois vraisemblable que le retour d'une majorité de salmonidés dans le Branlin (correspondant à son statut de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie) reste incertain (*cf conclusion n°4 ci-dessus*).

En revanche, la présence de brèmes est attestée par l'EPAGE et le retour de barbeaux semble plausible si l'on se réfère aux inventaires piscicoles effectués plus en aval sur le bassin, qui mettent en évidence une augmentation de la diversité et de la densité d'espèces inféodées aux eaux courantes (dont le barbeau) ainsi qu'une diminution ou disparition de certaines espèces d'étangs ou de milieux lenticues (dont la brème).

L'ordre de grandeur du coût de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du cours du Branlin dépassera vraisemblablement le million d'euros (*cf conclusion n° 7*). Compte-tenu de l'ampleur limitée de ce dossier et de sa relative clarté, il n'a pas été jugé utile d'organiser, au cours de l'enquête, une réunion publique d'information et d'échange sur ce projet.

#### *Conclusions partielles*

Le bureau d'études ARTELIA confirme, par l'intermédiaire de l'EPAGE, que le niveau de l'eau dans le bief restera pratiquement inchangé après la création de la rivière de contournement de l'ouvrage partiteur amont.

Les modélisations qui ont été réalisées par le bureau d'études ARTELIA mettent en évidence qu'il n'y aura aucune incidence significative sur les inondations dans la traversée du village (+/- 2 cm par rapport à la situation actuelle).

Il apparaît très vraisemblable que la restauration de la continuité écologique du Branlin permettra une évolution de la population piscicole au profit d'espèces inféodées aux eaux courantes.

Les travaux prévus ne remettront pas en cause, ni la présence, ni le fonctionnement du Bief, dont l'entretien mériterait toutefois d'être mieux assuré.

Au-delà du coût des travaux prévus au niveau du complexe hydraulique de Mézilles (estimation d'environ 180 k€), le rétablissement de la continuité écologique sur l'amont du bassin versant sera nécessairement coûteux, du fait du nombre de dossiers à traiter. Les financements apportés par l'Agence de l'eau sont destinés à encourager la réalisation de ce type de travaux, malgré leurs coûts.

### **9/ Avis des services consultés**

L'instruction de ce dossier a été réalisée en 2 phases : les observations des services ont donc été prises en compte par l'EPAGE avant le dépôt définitif du dossier.

Les services suivants ont émis des avis favorables aux travaux projetés (cf § 2-6.3):

- Agence française de la biodiversité
- Architecte des bâtiments de France
- DREAL / Inspection des sites

### ***Conclusion partielle***

Suite à une consultation préalable qui a permis de prendre en compte les préconisations des services (AFB, Architecte des bâtiments de France, DREAL / Inspection des sites), ceux-ci ont émis un Avis favorable au dossier présenté.

### **10/ L'intérêt général des travaux projetés**

Les éléments ci-dessus mettent en évidence que l'opération projetée :

- permettra de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur un tronçon significatif du cours d'eau du Branlin, en partie sur quelques parcelles privées riveraines du Branlin ; et d'améliorer sensiblement la qualité de l'eau, des habitats, des milieux, de la faune et de la flore ;
- s'intègrent dans un programme global à l'échelle du bassin versant ;
- permettra à l'EPAGE d'accéder à ces propriétés privées ;

- justifie et nécessite la mobilisation de fonds publics afin de pouvoir assurer la réalisation de ces travaux, qui répondent aux objectifs des directives européennes et des textes nationaux, notamment afin d'assurer une gestion globale et cohérente des milieux ;
- ne mobilisera pas de participation financière des propriétaires privés riverains.

### *Conclusion partielle*

Les travaux projetés **justifient la demande de déclaration d'intérêt général** déposée par l'EPAGE dans le cadre de ce dossier.

A noter qu'aucune participation financière ne sera demandée aux quelques propriétaires privés concernés. La commune étant propriétaire de la plupart des parcelles concernées, elle apportera un financement de 20 % du coût HT des travaux.

### **AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir étudié le dossier, auditionné le maître d'ouvrage ainsi que le bureau d'études et étudié les réponses aux diverses observations et remarques formulées, contacté divers services, puis avoir examiné les spécificités du dossier et étudié les avantages et les inconvénients des travaux projetés ; compte-tenu de tous les éléments qui précèdent, je m'appuie sur les éléments suivants pour formuler mon avis :

#### **Au niveau de la procédure :**

- l'EPAGE est compétent (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) pour se constituer maître d'ouvrage pour ce type d'opération ;
- le dossier mis à la disposition du public est complet et contient tous les éléments permettant d'apprécier la nature du projet ;
- les mesures de publicité et d'information du public ont été respectées ;
- le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires ;
- les observations du public ont été étudiées et analysées ;
- les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire-enquêteur sont pertinentes ;
- il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange ;

#### **Au niveau du cadrage réglementaire :**

- les directives européennes (directive cadre sur l'eau) ainsi que les lois de transposition au niveau national (loi sur l'eau, ...) imposent une restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

- un plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été mis en place dès 2009 ;
- le SDAGE Seine-Normandie ainsi que le Contrat Global Loing amont préconisent la restauration de cette continuité écologique ;
- ces travaux sont donc présentés en conformité avec les objectifs des textes européens, nationaux et territoriaux ;

#### **Au niveau de la pertinence des travaux :**

- dans la traversée de Mézilles, le cours d'eau du Branlin présente des ruptures de la continuité écologique ainsi qu'une hydromorphologie, qui nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation : rivière de contournement de l'ouvrage partiteur amont, travaux de restauration hydromorphologiques, suppression des seuils, réhabilitation du Gué, ... ;
- ce projet devrait permettre de contribuer à atteindre à moyen terme les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, aussi bien au niveau écologique que chimique ;
- le Bief alimente le Moulin de Corneil ainsi que les jardins d'eau de Mézilles, qui constituent des sites patrimoniaux et culturels qu'il convient de préserver : ***il est donc important que le niveau d'eau du Bief ne soit pas significativement impacté par la création de la rivière de contournement ;***
- deux observations du public portent précisément sur les niveaux d'eau (au niveau du Bief et des jardins d'eau avec la crainte d'une insuffisance d'eau) : les réponses de l'EPAGE sont rassurantes, mais une confirmation écrite du bureau d'études ARTELIA semblerait justifiée ;
- ***à noter d'ailleurs que des travaux d'entretien du Bief et de ses équipements mériteraient d'être réalisés (non prévus dans le dossier) ;***
- une autre observation porte sur un risque d'inondation en période de crue dans la traversée du Bourg : ce risque semble à exclure ;
- une observation beaucoup plus globale remet en cause l'opportunité et l'utilité du projet : certaines observations sont invérifiables, d'autres semblent pertinentes, tandis que d'autres vont à l'encontre des directives européennes et nationales. Toutes ces remarques ont été analysées ;
- la population piscicole du Branlin (classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole) est actuellement composée d'une majorité de cyprinidés. L'objectif de tendre vers une population dominante de salmonidés reste à ce jour incertaine à court terme, mais l'évolution de la population piscicole vers des espèces inféodées aux eaux courantes semble assurée ;
- toutes les précautions seront prises –avant et pendant les travaux- pour assurer la protection des milieux et des espèces (notamment la Mulette épaisse) ;
- le rétablissement de la continuité écologique du Branlin à Mézilles sur un tronçon d'environ 1,8 km a un coût non négligeable. Ces coûts deviennent très élevés lorsque

l'on consolide ces travaux au niveau d'un bassin ou d'une partie de bassin versant. C'est la raison pour laquelle l'Agence de l'Eau apporte des soutiens financiers conséquents à cet effet ;

- les services suivants (Agence française de la biodiversité, Architecte des bâtiments de France, DREAL / inspection des sites) ont émis un avis favorable aux travaux projetés ;
- les travaux projetés justifient la demande de déclaration d'intérêt général.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** :

- à la **demande de déclaration d'intérêt général de ce projet**,
- à la **demande d'autorisation de travaux** au titre de la loi sur l'eau, pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au droit du complexe hydraulique de Mézilles,

**SOUS RESERVE** de disposer d'une **confirmation écrite** du bureau d'études ARTELIA sur le fait **que le niveau d'eau dans le Bief, après travaux, restera globalement inchangé.**

En outre, je formule la **recommandation suivante**, *qui ne présente aucun caractère de réserve* : **prévoir** si possible à moyen terme, **la remise en état et/ou l'entretien du Bief et de ses équipements.**

A Talant, le 10 mars 2020  
Le commissaire-enquêteur

Jean-Michel Mériaux

## **DOCUMENT C**

### **ANNEXE 1**

#### **PV de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS** **et REPONSES du MAITRE d'OUVRAGE**